



Garde d'enfants sur lieu de travail

Par **maria**, le **10/11/2012** à **19:13**

Bonjour,

Ma fille, séparée de son ami vivant à 500 km, a la garde des deux enfants 9 et 10 ans, son ex-compagnon a un droit de visite pendant toutes les petites vacances scolaires et pour la période des vacances d'été et celles de Noël, celles-ci sont partagées selon jugement de janvier 2011, il ne paye que 180 € de pension alimentaire pour les deux enfants.

Ma question est : peut-on relancer une procédure pour avoir plus de pension et et revoir le droit de visite afin que ma fille et nous même puissions plus en profiter, sachant que son ex-compagnon est chauffeur routier international en déplacement à la semaine et lors de ses droits de visite il emmène un des enfants dans le camion, ce qui me semble ne pas être dans le droit du code du travail, l'autre enfant étant dans ce cas chez les parents de l'ex-compagnon.

Merci d'avance de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **11/11/2012** à **07:54**

Bonjour,

Si votre fille est séparée de son ami, celui ci n'était donc pas son mari. De ce fait, il ne peut pas être votre gendre (il reste l'ex-compagnon de votre fille) et les parents de ce dernier ne peuvent pas être les beaux-parents de votre fille (ils restent les parents de son ex-compagnon et grands-parents des enfants).

En ce qui concerne la pension alimentaire, il faut que votre fille fasse une demande de révision auprès du juge aux affaires familiales.

En ce qui concerne le droit de visite et d'hébergement, là aussi, c'est du ressort du juge familial mais il faut aussi que votre fille demande au JAF l'interdiction d'enmener les enfants à l'étranger, quelqu'en soit le pays. Je suppose que vos enfants ont un passeport car celui-ci est obligatoire pour se rendre dans certains pays.

Maintenant, rien n'exclu le fait que, par LR/AR, votre fille demande au papa des enfants, de ne plus les avoir avec lui dans son camion, lieu de son travail. Toujours par LR/AR, elle peut aussi en faire la demande à l'employeur-transporteur routier.

Par **maria**, le **11/11/2012** à **18:49**

merci Tisuisse de votre réponse